

Arrêté n° 20170102 du - 6 AVR. 2017

portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglémentant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 12 janvier 2017 ;

Pétitionnaire : Association 3 soleils

Nom de la manifestation : Grand Trail Stevenson

Dates de la manifestation : 16 avril 2017

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation dont la localisation et la nature sont décrits ci-après :

- **Nature : course en nature (trail)**
- **Secteurs/communes/itinéraires concernés : Florac-Trois-Rivières, St-Etienne-du-Valdonnez, Ispagnac, Cassagnas Pont-de-Monvert-Sud Mont-Lozère, Cans-et-Cévennes**
- **Dates : 16 avril 2017**

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- concernant les itinéraires : strict respect des itinéraires joints à la demande, notamment **la modification du tracé comme indiqué sur la carte jointe** en raison de périmètres de quiétude actifs,
- concernant le nombre de participants : 300 maximum répartis sur les 5 épreuves ,
- passage de la course de **94 km** en cœur en période diurne (**départ de Florac décalé à 5h**),
- concernant le balisage : balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation. Toute autre inscription, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire,
- concernant la sensibilisation du public sur le Parc national des Cévennes : diffusion sonore de message avant le départ de la manifestation ou tout au long de la manifestation sur le déroulement de la course en cœur de Parc national, la réglementation et les comportements à adopter.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- Pas de camping ni de feux, chiens tenus en laisse,
- Aucune sonorisation n'est utilisée et il convient de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit. Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,

- Toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- Seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- Pas de survol à moins de 1000 m au-dessus du sol, les tournages à l'aide d'un drone seront réalisés **en dehors de la zone cœur du Parc national**,
- Pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés,
- Les organisateurs informeront les concurrents et les spectateurs sur les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les concurrents et les spectateurs sont également informés des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels).

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Signature: Anne LEGILE
Stamp: PARC NATIONAL DES CEVENNES

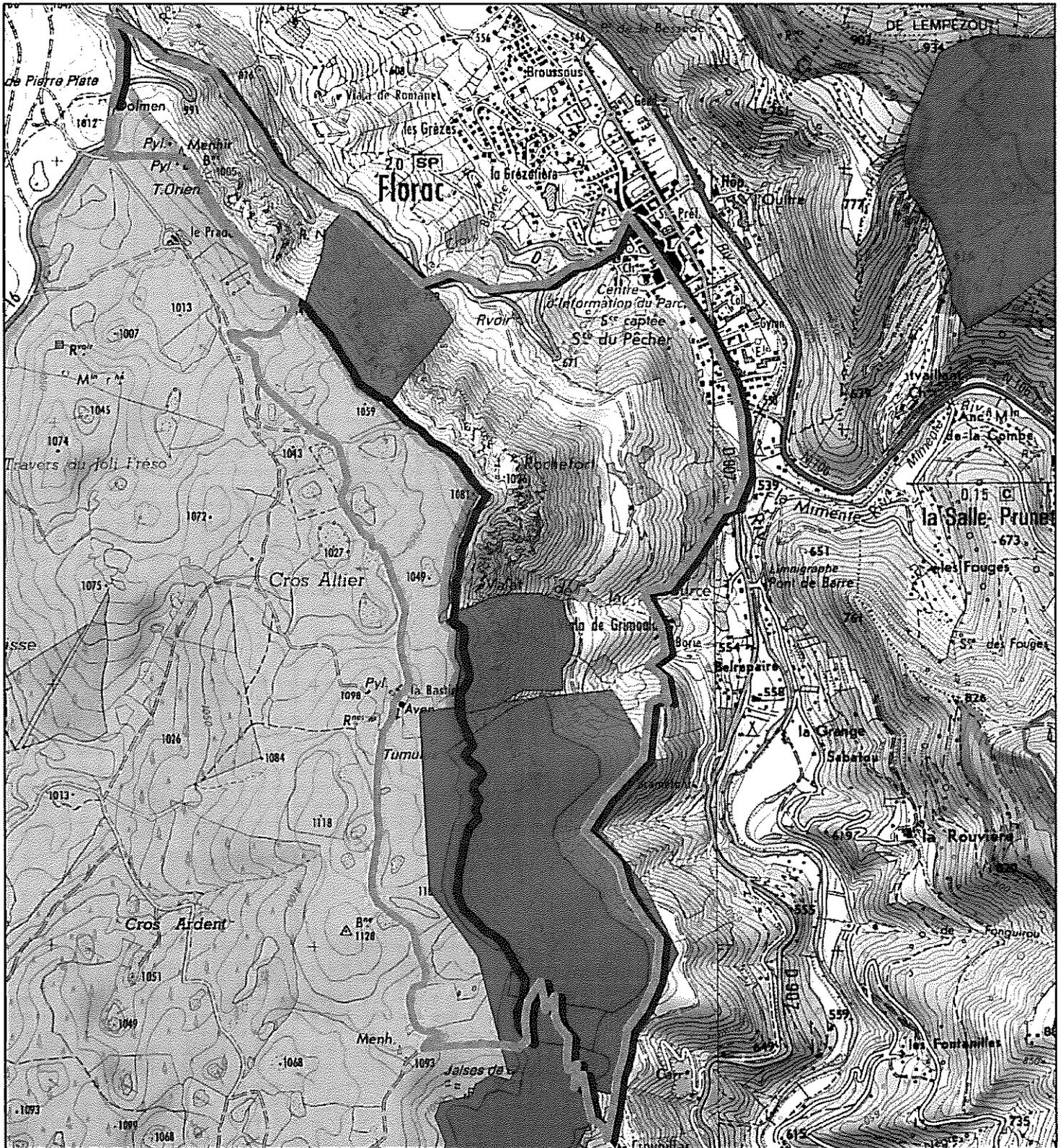
Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire ;
 - Sous-préfecture de Florac ;
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Causses-Gorges, Mont-Lozère, Vallées cévenoles) ;
 - Mairies : Florac-Trois-Rivières, St-Etienne-du-Valdonnez, Ispagnac, Pont-de-Monvert-Sud Mont-Lozère, Cassagnas, Cans-et-Cévennes

GTS_Avis SCVT



-  Proposition de modification_PnC
-  Tracé d'origine GTS
-  perimetres_quietude
-  Cœur
-  scan_ign
-  pnc_ign_scan25

Course 100 kms → 96 kms = modification trace

épreuve	localité / point géographique (lieu)	alt. (m)	cumul km	cumul D+	cumul D-	cumul pas 1er (9,5 km/h)	cumul pas dernier (6 km/h)	tps du 1er (9,5 km/h)	tps du dernier (6 km/h)	durée passage	h passage du 1er (9,5 km/h)	h passage du dernier (6 km/h)	barrières horaires	Pointage & serre-file	revêtement (asphalte / gravier / terre)	RH	tracé	passants	heure arrivée	heure départ	nombre de signaux	Commentaires	accès secours	Locaux	
95 km	Florac	548									05:00:00	05:00:00	5h				1	1	5h		2		OK		
	Cause Méjean - pyénées	1066	4,3	509	20	0,45	0,72	0,27:09	0,43:00	0:16:51	05:27:09	05:43:00						2	5h15	5h45	1		4*		
	Viala de Gramicard	617	13	601	733	1,37	2,17	1:22:06	2:10:00	0:47:54	06:22:06	07:10:00											OK		
	Florac	545		684	684	1,47	2,33	1:28:25	2:20:00	0:51:35	06:28:25	07:20:00			S-L-C - 14 km			4	6h30	6h15			OK	Mairie	
	Chadenet	820	22,8	1139	860	2,40	3,80	2:24:00	3:48:00	1:24:00	07:24:00	08:48:00											OK		
	Traversée D35	1156		1649	1033	3,31	5,23	3:18:19	5:14:00	1:55:41	08:18:19	10:14:00	10h15	10h15	1 S-L-C - 17 km		1							OK	VL
	Bifurcation GR43 / chemin direction Laubies Finiels	1444	37	1802	1098	3,89	6,17	3:53:41	6:10:00	2:16:19	08:53:41	11:10:00											4*		
	Semmet de Finiels	1699	47,6	2334	1206	5,01	7,93	5:00:38	7:56:00	2:55:22	10:00:38	12:56:00											4*		
	Finiels	1241	52,5	2343	1677	5,53	8,75	5:31:35	8:45:00	3:13:25	10:31:35	13:45:00			Fontaine								OK		
	Le Pont de Mortvert	880		2378	2056	6,11	9,67	6:06:19	9:30:00	3:23:41	11:06:19	14:40:00	14h40	14h40	1 S-L-C - 27 km		1	1	11h	15h			OK	Tél. Fred Focher	
	Champ Long de Bourges	1092	63,8	2718	2185	6,72	10,63	6:42:57	10:38:00	3:55:03	11:42:57	15:38:00											OK		
	Côl de la Planésie	1288	65	2930	2185	6,95	11,00	6:56:51	11:00:00	4:03:09	11:56:51	16:00:00											4*		
	Gare de Cassagnas	685		2967	2833	8,04	12,73	8:02:32	12:44:00	4:41:28	13:02:32	17:44:00	17h45	17h45	1 S-L-C - 18,4 km		1	1	15h30	17h50			OK	Salle communale	
	Saint-Julien d'Apsacn	613	84,7	3091	3029	8,92	14,12	8:54:57	14:07:00	5:12:03	13:54:57	19:07:00											OK		
	Florac	545		3385	3385	9,89	15,67	9:53:41	15:40:00	5:46:19	14:53:41	20:40:00	20h40	20h40	1 S-L-C - 17,6 km		4	4	10h30	22h			OK	Mairie	
														4			7						0		

